

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
02/12/2024**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
10/12/2024**Date de publication :**
10/12/2024**Le 09 décembre 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de Villagrains**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Était représenté : Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON

Absents : Lionel COUBRA et Muriel PAILLER

Secrétaire de séance : Gabriel BEUGIN

DÉLIBÉRATION N° 2024-77**OBJET : Adoption d'une convention d'utilisation de la gare de Cabanac**

Plusieurs associations et structures s'étant positionnées dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Mairie et dont la liste a été transmise avec l'ordre du jour, un projet de convention d'utilisation de la gare de Cabanac est proposé aux conseillers municipaux.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer avec les différentes associations et structures concernées.

POUR : 16**CONTRE :** 00**ABSTENTION :** 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 09 décembre 2024

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance



Gabriel BEUGIN



Convention d'utilisation de la gare de Cabanac

Entre le propriétaire :

Mairie de Cabanac-et-Villagrains, 1 place Général Doyen 33650 Cabanac-et-Villagrains

Tél : 05.56.68.72.13

Mail : mairie@cabanac-villagrains.fr

Et l'utilisateur :

Association :

Date de la parution au Journal Officiel :

OU

Raison sociale :

N° Siret :

Représentée par :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Désignation des locaux réservés

Gare de Cabanac 6 rue de la gare 33650 Cabanac-et-Villagrains

Salles	Capacité Personnes	
	Debout	Assises
<input type="checkbox"/> Les Chênes	17	8
<input type="checkbox"/> Les Pins	27	13
<input type="checkbox"/> Les Marronniers	28	14
<input type="checkbox"/> Les Bouleaux	12	6
<input type="checkbox"/> Les Saules	17	8
<input type="checkbox"/> Palier	9	4
<input type="checkbox"/> Extérieur		



Article 2 Description de l'activité / des activités proposée(s)

.....
.....
.....

Article 3 Dates et durée de l'occupation

.....
.....
.....

Article 4 Assurance et autorisations particulières

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à la manifestation (dommages corporels, matériels ou immatériels).

Compagnie d'assurance :

Adresse :

Numéro de police :

L'utilisateur déclare avoir fait la demande d'un permis d'exploitation associé à la Licence III ou d'une autorisation de débit de boisson temporaire.

Article 5 Mesures de sécurité

Madame, Monsieur est désigné(e) responsable de la sécurité pour l'utilisation de la gare, reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (plan d'évacuation, emplacement et utilisation des équipements de sécurité) et s'engage à veiller scrupuleusement à leur application.

Article 6 Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est seule engagée dans l'exécution de la présente convention.

Article 7 Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à Madame, Monsieur moyennant le règlement de la somme de euros, à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public conformément à la délibération n°

Article 8 Caution



Une caution de 200 euros par chèque au nom de l'utilisateur et à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie conformément à la délibération n°

Précisez si vous :

- Souhaitez récupérer votre chèque de caution à la mairie
- Autorisez la collectivité à détruire votre chèque de caution à la fin de votre utilisation

Article 9 Remise et restitution des clés

Les clés seront récupérées par l'utilisateur à l'accueil de la mairie
le à heures.

Les clés seront restituées par l'utilisateur à l'accueil de la mairie
le à heures.

Les clés seront mises à disposition dans la boîte à clés de la gare à partir
du à heures.

Les clés seront restituées par l'utilisateur dans la boîte à clés de la gare
le à heures.

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur joint en annexe et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à Cabanac-et-Villagrains, le

Le demandeur,
Nom et prénom

Le Maire,